



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

L'utilisation du terrain est exclusivement réservée aux adhérents régulièrement inscrits à l'association et à jour de leurs cotisations, encadrés par un moniteur, ainsi qu'aux personnes invitées et accompagnées par ceux-ci avec accord préalable du Président.

Article 2 :

Tout chien inscrit à l'association doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile. Le propriétaire du chien est civilement responsable de tout accident ou dégât causé par celui-ci.

Article 3 :

Les terrains d'entraînement sont formellement interdits (sauf autorisation spéciale) :

- à tous chiens étrangers à l'association,
- aux chiennes en chaleur,
- aux chiots pas encore vaccinés,
- aux chiens relevant de différentes maladies contagieuses (Parvovirose, maladie de Carré, ...),
- aux chiens blessés ou en mauvaise forme.

Article 4 :

Le tatouage ou la puce électronique et les vaccinations, Carré, Hépatite, Leptospirose et Parvovirose sont obligatoire pour tous chiens inscrits à l'association.

Article 5 :

Dans la mesure du possible, tout nouveau chien sera pris à part par un moniteur qui guidera ses premières leçons.

Article 6 :

Les cours sont dispensés pour l'éducation et l'obéissance le samedi de 09 h 00 à 11 h 00, pour le ring, les jours et heures seront déterminées après entente préalable avec le président.

Article 7 :

Les règles de prudence énumérées ci-dessous sont à observer strictement :

- ne pas laisser le chien errer sur le terrain ou en dehors,
- au repos, le mettre plutôt dans une cage, dans le véhicule aéré, solidement attaché à un piquet ou le tenir en laisse,
- ne pas passer à côté d'un chien à l'attache
- ne pas pénétrer sur le terrain pendant une leçon si le chien ne doit pas assister cours ou si le moniteur ne vous y pas invité.

Article 8 :

Le matériel suivant est indispensable :

- une laisse solide (cuir ou nylon) munie d'un mousqueton résistant,
- un collier à chaînettes,
- une longe
- un jouet,
- une muselière.

Article 9 :

Tout chien entrant sur le terrain doit être tenu en laisse. Le Président ou le moniteur pourront refuser l'accès du terrain à tout chien dont le harnachement leur paraîtrait suspect et susceptible d'être cause d'accident.

Article 10 :

Dès son arrivée, un quart d'heure avant le cours, le propriétaire devra détendre son chien hors du terrain avant l'exercice, afin que le chien arrive en forme et vide dans le groupe de travail. En cas de déjection accidentelle sur le terrain et aux abords immédiats, le maître est tenu de nettoyer.

Article 11 :

Tout acte flagrant de brutalité ou de cruauté envers son chien est interdit et pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'association.

Article 12 :

Aucune contradiction de méthode de travail ou de principe ne pourra être formulée sur le terrain à l'encontre du moniteur en exercice. Les divergences seront soumises et étudiées après la séance de travail.

Article 13 :

Tout membre ayant mauvais esprit et critiquant systématiquement les moniteurs ou le Comité, ou ne voulant pas se conformer au règlement pourra être radié de l'association, après délibération du Comité, ceci sans préavis et sans remboursement de sa cotisation.

Article 14 :

La participation aux cours de compétition n'est accordée par le Comité qu'après un examen général du comportement du couple maître-chien. Ne pourront s'inscrire aux concours que les sociétaires ayant fait preuve d'une assiduité aux cours, étudié sur toute l'année, ainsi qu'ayant montré des aptitudes dans leurs comportements avec leur chien. La décision revient au Comité et est irrévocable.

Article 15 :

Pour venir aux cours et postuler à la participation à un concours, le propriétaire d'un chien blessé ou paraissant être l'objet d'un handicap devra lui faire subir les examens attentifs d'un vétérinaire (radio, analyses...).

Article 16 :

Tout forfait à un concours non justifié préalablement sera assorti d'une pénalité fixée par le Comité, consistant au minimum dans le refus d'autorisation d'engagement au concours suivant. L'association doit montrer une bonne image.

Article 17 :

Tout membre présentant un chien dans une autre discipline peut en faire part au Comité ou au Président.

Article 18 :

Les jeux de hasard sont interdits dans les limites du terrain. Sont également interdits toutes manifestations religieuses ou politiques, ainsi que tous propos ou comportement tendant à nuire à la bonne réputation de l'association.

Article 19 :

Le terrain appartient à la municipalité de Portel des Corbières. Il est prêté gracieusement à l'association. La Mairie prendra la décision de le récupérer quand elle le jugera utile. Les travaux d'entretien et d'aménagement seront) la charge de l'association.

Article 20 :

L'association est animée par des bénévoles. Chacun se doit d'être présent lors des manifestations de l'association et d'œuvrer pour le bon déroulement de celles-ci.

Article 21 :

Le présent règlement peut être modifié, à tout moment, par le Comité élu.

Le Président.